

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 août 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	3
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 18 août à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

03/08/23

Date d'affichage

03/08/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme ALBERT, Mme VERNARDET, M. GAUCHET,

Absent/excusé : Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA a donné procuration à Mme ALBERT, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, M. SPITERI
Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2023

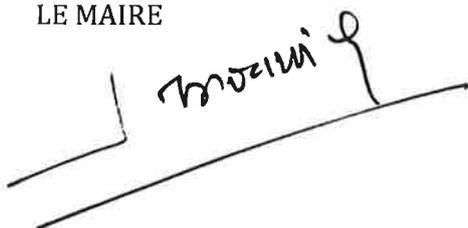
Délibération n° 136-08-23

Le conseil municipal

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2023 qui sera publié dans la semaine qui suit la présente séance du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 août 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	3
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

03/08/23

Date d'affichage

03/08/23

L'an 2023 et le vendredi 18 août à 17.15 heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme ALBERT, Mme VERNARDET, M. GAUCHET,

Absent/excusé : Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA a donné procuration à Mme ALBERT, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, M. SPITERI
Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Approbation des tarifs secours sur pistes 2023/2024

Délibération n° 137-08-23

Monsieur Le Maire indique que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes les disciplines de glisse sur neige assimilées ainsi que comme le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs (article 54).

Pour l'hiver 2023/2024, il est proposé les tarifs TTC suivants :

1^{ère} catégorie	F Neige	75 €
2^{ème} catégorie	Zone A (Rapprochée)	250 €
3^{ème} catégorie	Zone B (Eloignée)	500 €
4^{ème} catégorie	Zone C (H Pistes et zone free ride)	1 000 €
5^{ème} catégorie	Secours primaires ambulance sur le domaine	300 €
6^{ème} catégorie	Coût heure pisteur	65 €
	heure de nuit 22 h-6h	150 €
	Coût heure chenillette damage	350 €
	Coût heure scooter	50 €
	Heure ambulance pistes	70 €
	Coût heure véhicule 4X4	70 €

6^{ème} catégorie : cette catégorie concerne les frais de secours hors domaine skiable et fait partie de la compétence des secours en Montagne (CRS- PGHM).

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 août 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	3
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 18 août à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

03/08/23

Date d'affichage

03/08/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme ALBERT, Mme VERNARDET, M. GAUCHET,

Absent/excusé : Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA a donné procuration à Mme ALBERT, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, M. SPITERI
Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Autorisation donnée à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour subdéléguer à l'ESF l'exploitation du jardin des neiges

Délibération n° 138-08-23

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 132-10-19 en date du 09/10/2018 qui attribue la délégation de concession pour la gestion, l'exploitation et le développement du domaine skiable des pistes de la station de Piau Engaly à la SEML Aragnouet Piau Engaly.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que dans le cadre de cette concession de délégation, les deux fils neige situés sur le jardin des neiges ont été affermés au même titre que l'ensemble des remontées mécaniques et des pistes de la station de Piau Engaly.

Néanmoins, la SEML Aragnouet Piau Engaly assure la maintenance de cet équipement et l'ESF assure l'exploitation et la gestion de l'espace « Jardin des neiges ».

L'article 6 « subdélégation » du contrat de délégation de concession dispose : « *Le concessionnaire peut subdéléguer à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat après autorisation expresse et préalable résultant d'une délibération de l'assemblée délibérante, mais il doit conserver pour lui-même l'entière responsabilité du service* ».

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la subdélégation par la SEML Aragnouet Piau Engaly à l'ESF de Piau Engaly de l'exploitation des deux fils neiges situés sur l'espace « Jardin des Neiges » et la gestion de ce dernier ; **la SEML Aragnouet Piau Engaly conservant la maintenance de ces équipements et la responsabilité du service.**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, les investissements qui ont été réalisés pour la requalification de l'espace débutants, notamment avec la création d'un tapis roulant de montagne. Ces investissements représentent un peu plus d'un million d'euros.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la SEML Aragnouet Piau Engaly à subdéléguer pour une saison du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 202 à l'ESF de Piau Engaly la gestion de l'espace « jardin des neiges » et l'exploitation des deux fils neige qui y sont implantés.**
- **Autorise La SEML Aragnouet Piau Engaly à signer une convention de subdélégation avec l'ESF pour la gestion de l'espace « jardin des neiges » et l'exploitation des deux fils neige qui y sont implantés avec une redevance de 4 000 € pour la période.**

- **Autorise Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles pour informer la SEML Aragnouet Piau Engaly de la présente autorisation de subdélégation.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 août 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	3
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 18 août à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

03/08/23

Date d'affichage

03/08/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme ALBERT, Mme VERNARDET, M. GAUCHET,

Absent/excusé : Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA a donné procuration à Mme ALBERT, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, M. SPITERI
Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Renouvellement du bail de location du local communal avec l'ESF**Délibération n° 139-08-23**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 152-10-22 en date du 21 octobre 2022, il a été décidé de renouveler le bail du local communal n° 26 à l'Ecole du Ski Français pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2023.

Compte tenu des projets de requalification de la station de Piau Engaly et notamment le réaménagement des centres commerciaux, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le bail de location avec l'ESF pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2024.

Monsieur Le Maire précise que depuis la saison 2015/2016, le conseil municipal a consenti cette location pour un loyer fixe de 7 000 €.

Monsieur Le Maire rappelle les importants investissements réalisés par la commune pour la requalification du cœur de station (montant estimé 3 700 000 €) qui valorisera les centres commerciaux de la station et notamment les établissements avec la rénovation des vitrines dont le coût pour la commune s'élève à 144 400 € pour les locaux communaux.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte de renouveler le bail de location du local communal n° 26 du centre commercial de Piau Engaly avec l'Ecole du Ski Français pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2024.**
- **Compte tenu que le montant du loyer n'a pas été révisé depuis la saison 2015/2016 et compte tenu des importants investissements réalisés par la commune pour revaloriser le cœur de station, fixe le loyer annuel à 10 000 € annuels payable pour moitié au 1^{er} décembre 2023 et pour moitié à la fin du mois de février 2024.**
- **Dit que le locataire s'acquittera annuellement de toutes les charges locatives notamment l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères, le téléphone, l'électricité, l'assurance...**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le nouveau bail de location.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 août 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	3
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 18 août à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

03/08/23

Date d'affichage

03/08/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme ALBERT, Mme VERNARDET, M. GAUCHET,

Absent/excusé : Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA a donné procuration à Mme ALBERT, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, M. SPITERI
Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Décision modificative n° 3 du budget principal**Délibération n° 140-08-23**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°45-03-23 du 17/03/2023 où le Conseil Municipal a voté avec 6 voix POUR

- Retenir le prestataire AIRE SERVICE pour l'aménagement de l'aire camping-cars au Pont du Moudang
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation.

Suite à la signature de la convention, des travaux d'investissements sont à effectuer par la Mairie

- Fourniture et pose des bornes d'accueils
- Fourniture et pose des bornes électriques
- Fourniture et pose de sirène inondation
- Fourniture panneaux circulation et information
- Fourniture de graviers
- Fourniture et enfouissement gaines et plots

Le montant total de ces investissements est de 69.574,11 € HT (devis), arrondi à 70.000 € HT.

TRAVAUX CAMPING MUNICIPAL

NATURE DES TRAVAUX	PRESTATAIRE	Marché HT	Devis HT	Facture HT
Fournitures et pose des bornes d'accueil	AIRESERVICES	35 243,00	35 243,00	
Fourniture et pose des bornes électriques	AIRESERVICES	8 794,50	8 794,50	
Fourniture et pose de sirène inondation	AIRESERVICES	1 994,00	1 994,00	
Fourniture panneaux circulation et information	SIGNALS	3 000,00	3 024,91	
Fourniture de graviers	CARRIERE DANIEL	4 098,60	4 098,60	4 212,05
Fournitures et enfouissement gaines et plots	ACCHINI	15 000,00	11 740,00	
Câblage camping	SPIE	3 500,00	3 500,00	
Béton	Béton Contrôle du Cominges	1 179,10	1 179,10	
TOTAL		72 809,20	69 574,11	4 212,05

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°57-04-23 du 21/04/2023 où le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les budgets primitifs établis pour l'année 2023. Le budget Camping Municipal ne contient pas d'investissements.

Il convient de transférer un montant d'investissements du budget principal au budget camping municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 août 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	3
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 18 août à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

03/08/23

Date d'affichage

03/08/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme ALBERT, Mme VERNARDET, M. GAUCHET,

Absent/excusé : Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA a donné procuration à Mme ALBERT, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, M. SPITERI
Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Approbation des tarifs de location touristique des appartements communaux pour la saison 2023/2024

Délibération n° 141-08-23

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que certains appartements communaux situés à Piau Engaly sont destinés à la location touristique.

Monsieur Le Maire rappelle également que cette location touristique est gérée par la SEML Aragnouet Piau Engaly pour le compte de la commune d'Aragnouet tel que défini dans l'article 16 du contrat de délégation de service public sous forme de concession signé le 20 octobre 2018 et portant visa du contrôle de légalité en date du 23/10/2018.

Aussi, il convient que le conseil municipal délibère sur les tarifs de location à appliquer pour la saison hivernale 2023/2024 et Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

RESIDENCE	NUMERO APPT	type	PLACE DE MARCHÉ		
			TARIF HAUTE SAISON	TARIF MOYENNE SAISON	TARIF BASSE SAISON
CLUB ENGALY I	402	T3 (4pax)	950,00 €	650,00 €	350,00 €
RESIDENCE COMMUNALE	1	T2(4pax)	1 000,00 €	700,00 €	400,00 €
	2	T2(4pax)	1 000,00 €	700,00 €	400,00 €
	3	T2(4pax)	1 000,00 €	700,00 €	400,00 €
	4	T2(4pax)	1 000,00 €	700,00 €	400,00 €
	9	T2 (6 pax)	1 200,00 €	950,00 €	650,00 €
LE HOURC		T4 (10pax)	1 700,00 €	1 250,00 €	900,00 €

NB: Les frais d'électricité sont facturés en sus.

Haute saison	du 23/12/2023 au 06/01/2024
	du 10/02/2024 au 09/03/2024
Moyenne saison	du 02/12/2023 au 23/12/2023
Basse saison	du 14/10/2023 au 02/12/2023
	du 06/01/2024 au 10/02/2024
	du 09/03/2024 au 02/04/2024

La consommation en énergie électrique sera rajoutée à ces prix de location et remboursée à la commune selon les modalités suivantes :

- Relevé du compteur électrique lors de l'entrée dans le logement effectué par le prestataire « Mon assistant à Piau » dont la gérante est Mme Ruth POLO
- Relevé du compteur électrique lors de la sortie du logement, effectué par le prestataire « Mon assistant à Piau » dont la gérante est Mme Ruth POLO
- Etablissement d'une facture « consommation électrique » avec entête « Commune d'Aragnouet » établie par la SEML Aragnouet Piau Engaly
- Prix : 0.30 €/Kw
- Paiement de la consommation électrique par chèque libellé à l'ordre du Trésor public qui sera remis par la SEML Aragnouet Piau Engaly au régisseur de la régie municipale loyers commerciaux et touristiques

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE les tarifs de location touristique des appartements communaux situés à la station de Piau Engaly tel que susmentionné**
- **APPROUVE les modalités de facturation de la consommation électrique telles que susmentionnées**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 août 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	3
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 18 août à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

03/08/23

Date d'affichage

03/08/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme ALBERT, Mme VERNARDET, M. GAUCHET,

Absent/excusé : Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA a donné procuration à Mme ALBERT, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, M. SPITERI
Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente GRASSET Jean**Délibération n° 142-08-23**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître DUFRENE ROUCHY Caroline**, notaire **31480 CADOURS**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 49 résidence Port Engaly I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
21		400	3700/100000	26.60

Le prix de vente s'élève à la somme de 79 000 € (soixante-dix-neuf mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 août 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	3
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 18 août à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

03/08/23

Date d'affichage

03/08/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme ALBERT, Mme VERNARDET, M. GAUCHET,

Absent/excusé : Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA a donné procuration à Mme ALBERT, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, M. SPITERI
Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente RIUS FUENTES Olga**Délibération n° 143-08-23**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître NAVARROT Sylvie**, notaire **65240 ARREAU**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 45 résidence Myrtilles II

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
38		1	3/10000	cellier
19		2	302/10000	Studio 20.01 m ²

Le prix de vente s'élève à la somme de 57 000 € (cinquante-sept mille euros dont mille neuf cent dix euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE